

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 avril 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN.

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Marie FLAGEUL).

Sylvie ROLLO a été élue secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Sylvie ROLLO secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2023.

ORDRE DU JOUR :

1. Affaires Foncières – Avis sur la vente de terrains communaux situés ZA des Boussards à O.B.C.
Rapporteur : Fabrice GENOUEL

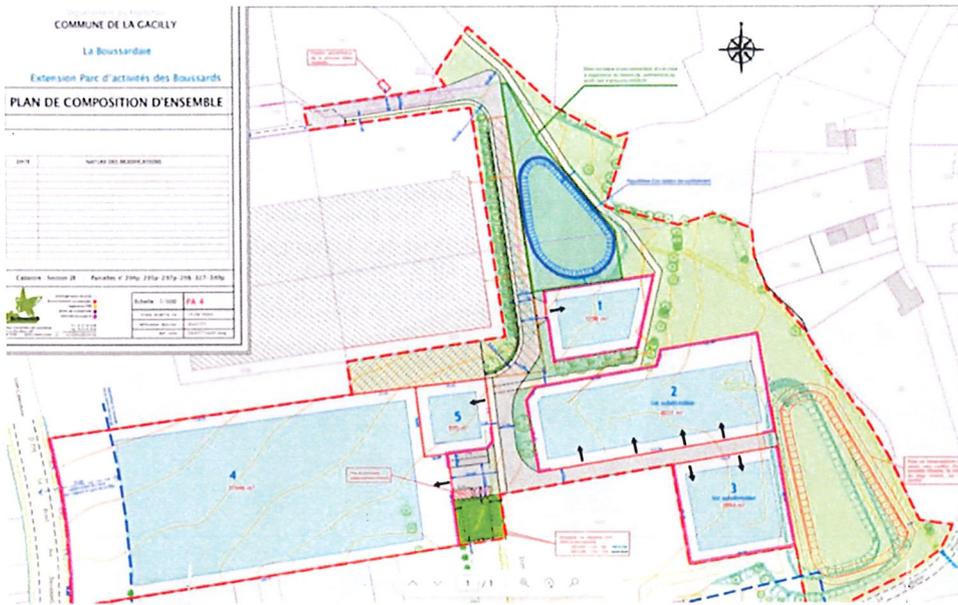
2. Affaires foncières – Avis sur la cession d’une portion de la parcelle cadastrée n°061 AM 1006 située Avenue des Erables à La Gacilly
Rapporteur : Jean-Yves DREAN
3. Affaires Foncières – Acquisition de la parcelle cadastrée n°061 AL 30 située rue de Picardie à La Gacilly
Rapporteur : Jean-Yves DREAN
4. Affaires Foncières – Avis sur la signature d’une convention de passage tripartite portant sur la modification du tracé du GR347
Rapporteur : Jean-Yves DREAN
5. Projets Structurants – Avis sur les conventions avec Morbihan Energies pour les travaux liés à l’éco-quartier de l’Aff
Rapporteur : Philippe NOGET
6. Commande publique – Attribution du marché public d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) portant sur le devenir du bâtiment communal "La Fabrique" à La Gacilly
Rapporteur : Philippe NOGET
7. Projets Structurants – Attribution du marché public de travaux de rétablissement de la continuité écologique de l’Aff au niveau du moulin de La Gacilly. Création d’un dispositif de franchissement piscicole
Rapporteur : Philippe NOGET
8. Projets Structurants – Attribution de la mission de contrôle technique et de coordination SPS dans le cadre d’un marché public de travaux de rétablissement de la continuité écologique de l’Aff au niveau du moulin de La Gacilly. Création d’un dispositif de franchissement piscicole
Rapporteur : Philippe NOGET
9. Commande publique – Lancement d’une procédure de passation d’un marché global de conception-réalisation portant sur l’aménagement du terrain dit de « l’ancienne gendarmerie »
Rapporteur : Philippe NOGET
10. Projets Structurants – Attribution du marché public de maîtrise d’œuvre portant sur la réhabilitation du bâtiment communal dénommé "local canoé-kayak" en une Capitainerie
Rapporteur : Philippe NOGET
11. Projets Structurants – Attribution du marché public de fournitures portant sur le mobilier urbain
Rapporteur : Philippe NOGET
12. Voirie – Attribution du marché public de travaux portant sur l’aménagement de la rue du Stade à La Gacilly
Rapporteur : Nicolas PIROT
13. Assainissement – Attribution du marché public de travaux portant sur le programme d’assainissement collectif 2023
Rapporteur : Philippe NOGET
14. Assainissement – Attribution du marché public de services portant sur le contrôle et l’inspection télévisée des réseaux d’assainissement du programme 2022
Rapporteur : Philippe NOGET
15. Assainissement – Avis sur la modification de prolongation du délai de raccordement au réseau public d’assainissement collectif
Rapporteur : Nicolas PIROT
16. Bois et Forêts – Avis sur la demande d’adhésion à l’Association des Collectivités Forestières du Morbihan
Rapporteur : Philippe NOGET
17. Intercommunalité – Avis sur la demande d’adoption du Pacte de Gouvernance d’O.B.C.
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
18. Intercommunalité – Présentation des nouveaux circuits « Transport » proposés par O.B.C.
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
19. Point sur les réunions de quartiers
Rapporteur : Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Fabrice GENOUEL
20. Relevé des décisions
21. Questions diverses

1) Affaires Foncières – Avis sur la vente de terrains communaux situés ZA des Bousards à O.B.C.

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

L'aménagement de la zone d'activités des Bousards suit son cours.

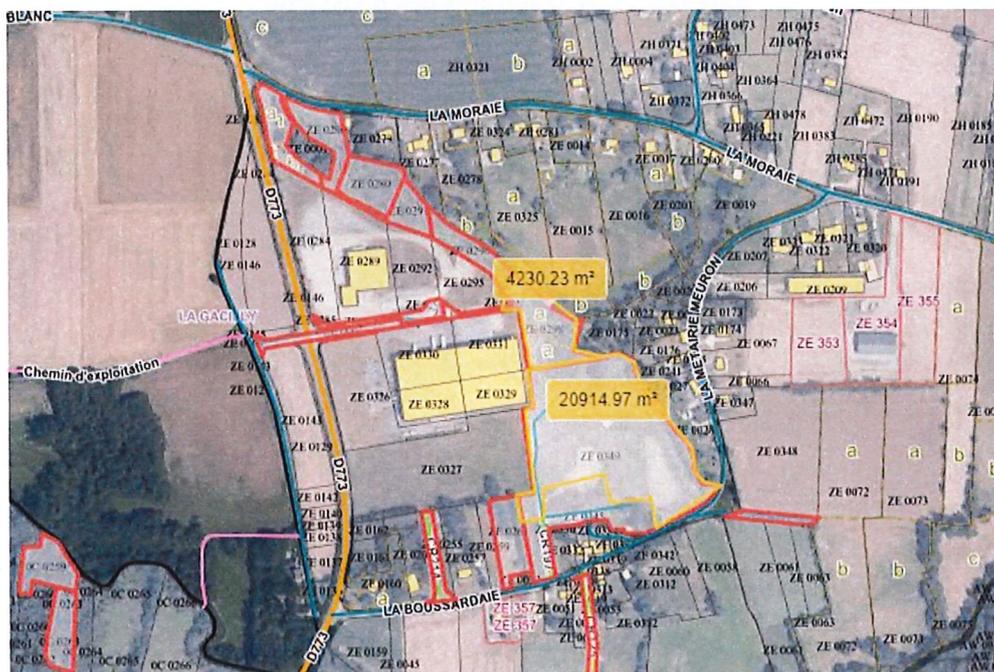
En effet, le bureau d'études GEO BRETAGNE SUD doit déposer le permis d'aménager mi-avril 2023. La Commission d'Appel d'Offres de l'Oust à Brocéliande Communauté se réunit début juillet 2023 pour valider le marché public de travaux ; le début des travaux étant prévu pour le mois de septembre 2023.



Par ailleurs, une relecture du règlement (PA 10.) de la future ZA est en cours, afin d'assurer une anticipation sur le Plan Local d'Urbanisme de La Gacilly. Pour rappel, ce règlement sera valable pendant 10 ans. Si les règles du PLU sont plus prescriptives, celles-ci viendront à s'appliquer sur la zone.

Enfin, il convient de statuer sur le prix de cession COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES ; les différentes parcelles concernées étant communales. Cette cession porte sur 2,5 hectares.

Propriétés communales concernées par la cession à O.B.C. : 2,5 hectares



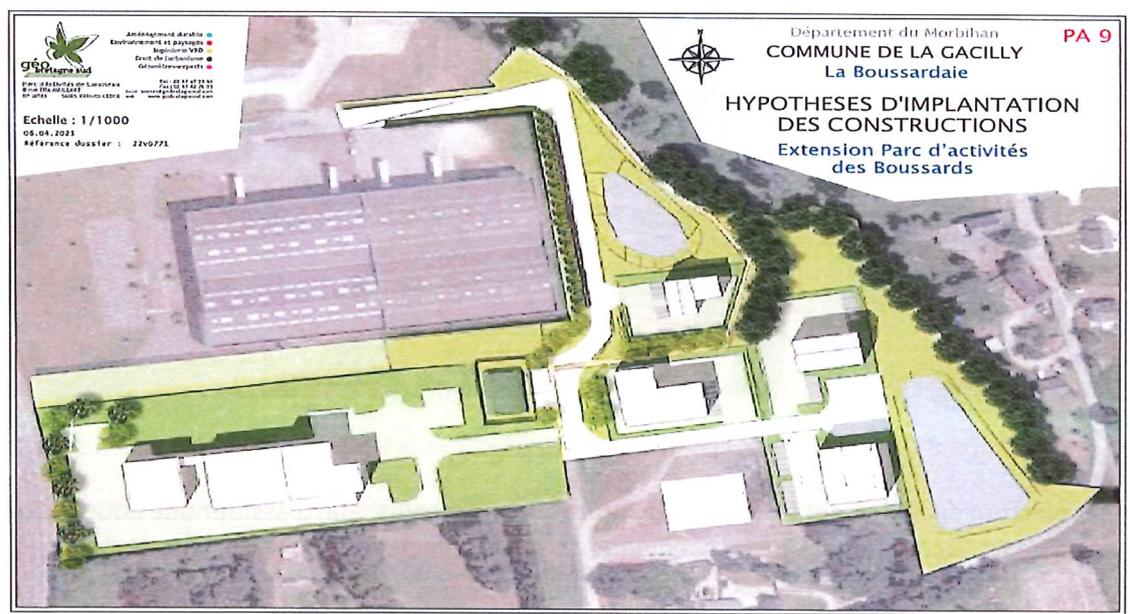
Pour information, en novembre 2022, de l'Oust à Brocéliande Communauté a homogénéisé les prix de cession des parcelles viabilisées sur les parcs d'activités. Les prix oscillent entre 12 € et 25 € HT/m².

En l'espèce, la cession porte sur des terrains nus qui sont en partie non viabilisés.

Il convient donc de statuer sur un prix de cession entre la commune et la communauté de communes qui devra tenir compte des deux éléments suivants :

- Du prix de référence des achats de terrains décidés par OBC et les communes pour la réalisation de projets communautaires.
- De l'investissement engagé par la commune sur cette zone d'activité pour la réalisation d'une partie du réseau d'assainissement

Dans le cadre du futur aménagement de ce parc d'activités destiné à recevoir dans les années à venir l'entreprise MOREL, la Communauté de Communes procède à l'établissement de différentes perspectives d'implantations des futures constructions :



Département du Morbihan
COMMUNE DE LA GACILLY
 La Bousardaie
PA 5-2
Vue 3D
 Extension Parc d'activités des Bousards



Vue du projet depuis le Sud-Est

Pièce établie le :	06.04.2023
Référence dossier :	22v0771
Réf info :	22v0771an_dwg

Extension Parc d'activités des Bousards



Vue du projet depuis le Nord-Ouest

Pièce établie le :	06.04.2023
Référence dossier :	22v0721
Réf info :	22v0721an.dwg

Pour la détermination du prix de vente entre la commune à OBC, et après négociation, il est proposé les modalités suivantes :

- Superficie de terrain concerné : 25 144 m²
- Prix de cession de référence fixé par O.B.C. : 2 €
- Demande de la commune qui procède à la réalisation du réseau d'assainissement en limite de la voirie « communautaire » soit 90 ml pour un coût de 19 722 €
- Montant de : 25 144 m² x 2 € + 19 722 € = **70 010 €** : 25 144 = **2,78 € le m²**

Il est donc proposé un prix de vente de 2,78 € le m² soit une somme totale de **70 010 €**

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2) Affaires foncières – Avis sur la cession d'une portion de la parcelle cadastrée n°061 AM 1006 située Avenue des Erables à La Gacilly

Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN

En date du 8 mars 2023, les particuliers résidant au 18 avenue des Erables ont sollicité la commune pour acquérir un bout de parcelle communale ; l'entretien de cette partie étant complexe pour les services techniques.



En sa séance du 23 mars dernier, la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique a proposé de regarder le permis d'aménager initial du lotissement « Les Hauts de La Gacilly » afin de savoir si une opération communale était prévue à cet endroit.

Si tel n'était pas le cas, les membres de la commission se sont déclarés en faveur de la cession de la parcelle cadastrée n°061 AM 1006, après division parcellaire, d'une superficie de 200 m².

Après avoir effectué des recherches, la destination de cette portion de voirie a été confirmée : il s'agissait de laisser un espace engazonné entre des lots.

Ainsi, le prix proposé par la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique est de 5 € / m², les frais d'actes et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

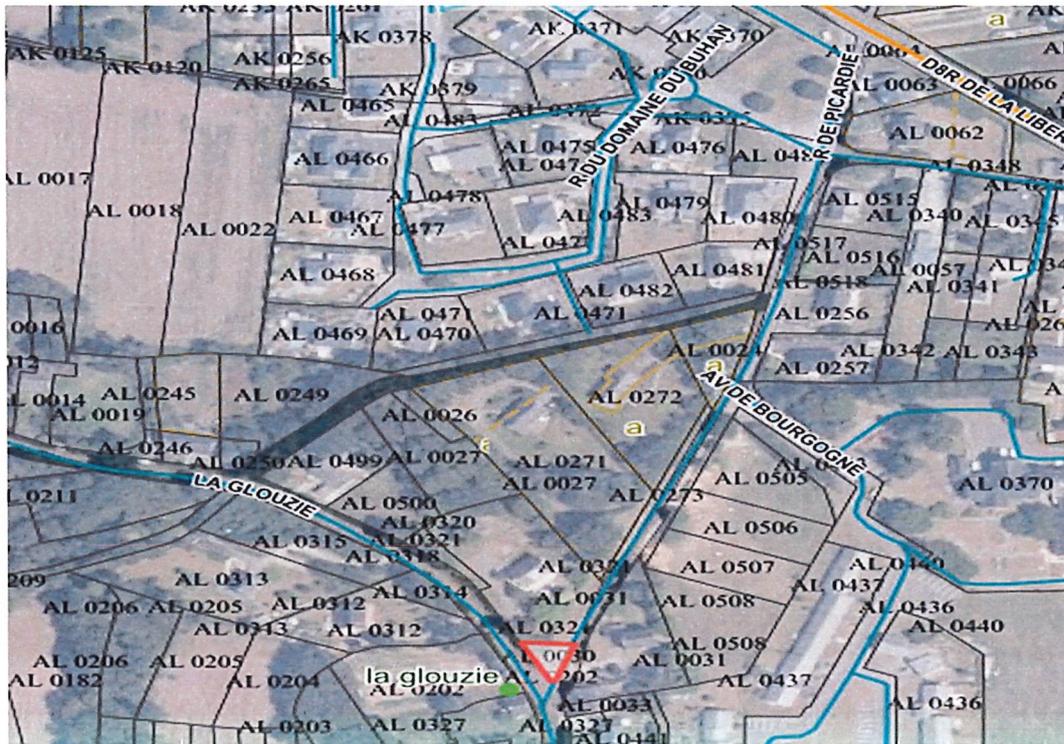
Il est demandé de valider ladite cession.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3) Affaires Foncières – Acquisition de la parcelle cadastrée n°061 AL 30 située rue de Picardie à La Gacilly

Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN

Il est rappelé la demande de Mme SECHER pour la parcelle cadastrée n°061 AL 30, d'une superficie de 161 m².



L'avis est passé au Conseil municipal du 17 mars 2023, qui a donné son accord quant à l'acquisition.

Le service du Domaine ne souhaitant pas se prononcer sur le prix de cette cession, Jean-Yves DREAN propose aux membres de la Commission d'acquiescer la parcelle au prix de 5 € HT / m², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

La Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique émet un avis favorable.

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la commission.

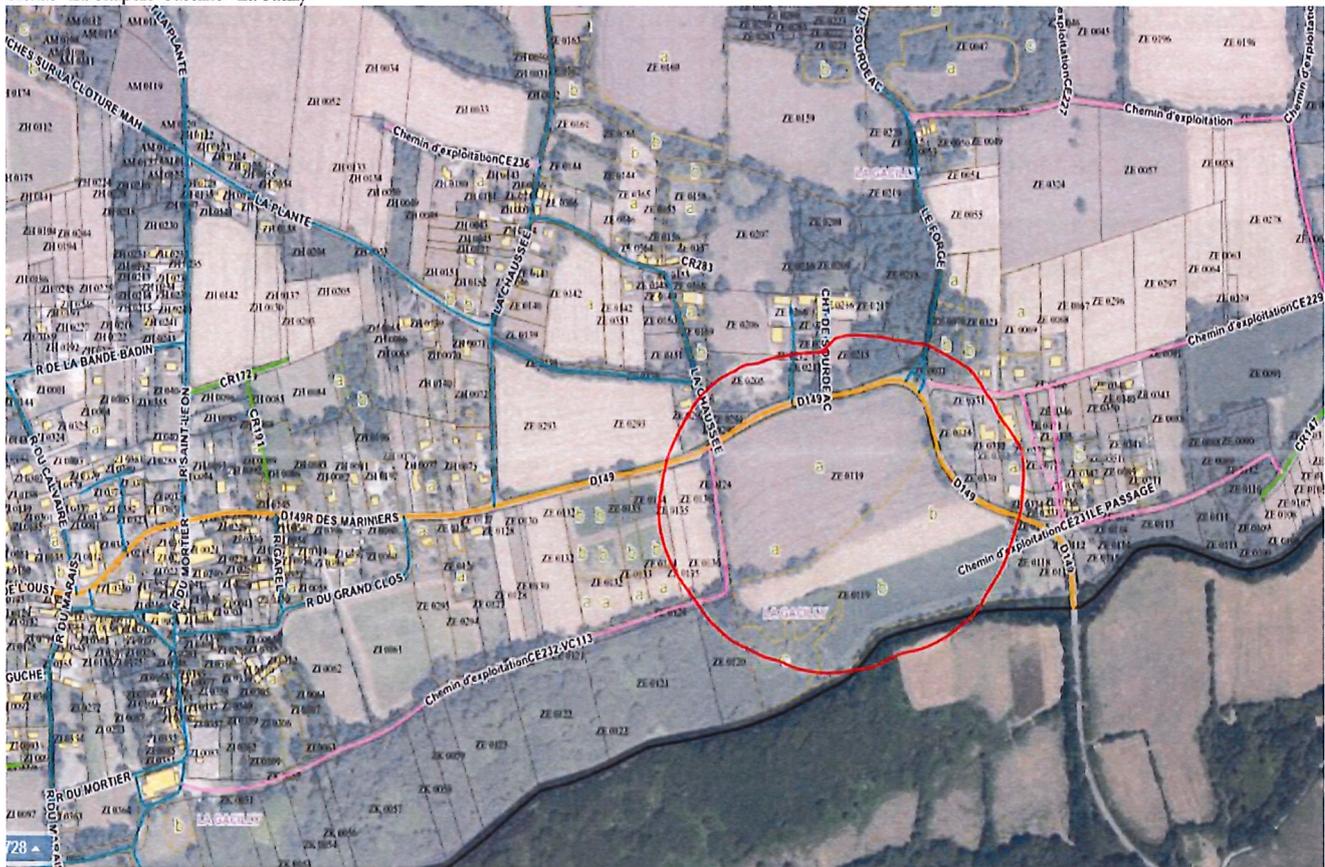
VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

4) Affaires Foncières – Avis sur la signature d'une convention de passage tripartite portant sur la modification du tracé du GR347

Rapporteur : Jean-Yves DRÉAN

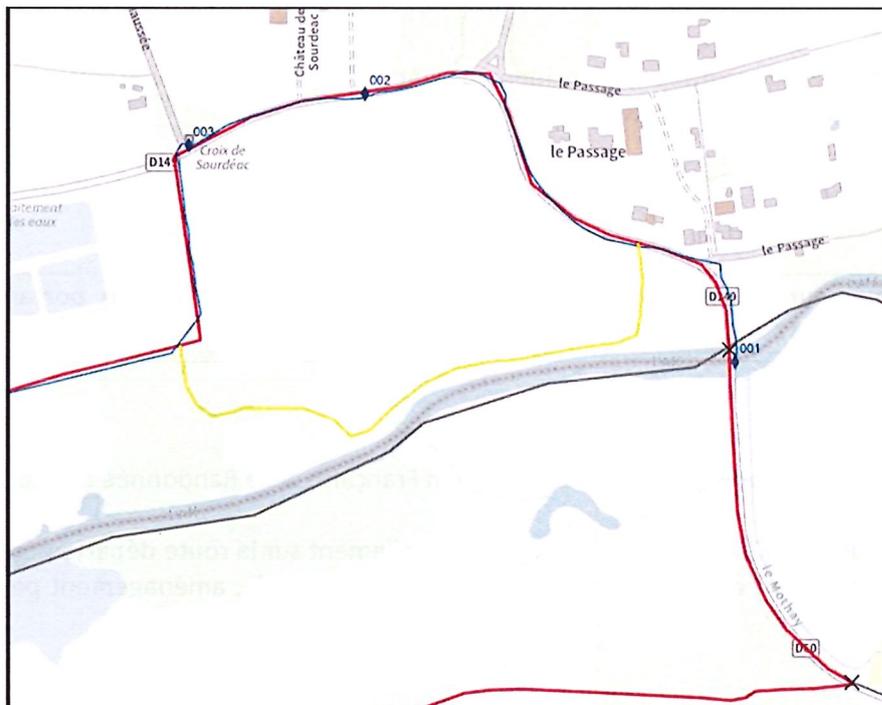
Au mois de février 2023, Sophie NICOLE a été approchée par la Fédération Française de la Randonnée du Morbihan au sujet du tracé du GR347.

La Fédération demande que le tracé du GR347, qui, sur Glénac, passe actuellement sur la route départementale, soit modifié pour utiliser le nouvel aménagement qui a été réalisé au lieu-dit "Le Passage" ; aménagement permettant d'assurer la sécurité des randonneurs.



La parcelle concernée par les travaux de platelage est la n°064 ZE 119, appartenant à M. DE CACQUERAY Louis.

Le tracé modificatif est le suivant (en jaune) :



Afin de régulariser cette situation, il convient d'établir une convention tripartite entre le propriétaire, la commune et le Département.

Cet acte permettra de poursuivre le dossier d'enregistrement de modification de ce GR à envoyer au Département (*inscription au PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE*) ainsi qu'à la Fédération Nationale.

Il est donc demandé de valider cette opération pour poursuivre cette modification du tracé du GR347.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

5) Conventions avec Morbihan Energies pour les travaux liés à l'écoquartier de l'Aff

Rapporteur : Philippe NOGET

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco-quartier de l'Aff avec la création d'une voie nouvelle et la requalification d'une aire de stationnement, il nous a été nécessaire de lancer une procédure dite de « Participation du Public par Voie Electronique ». Cette consultation ayant débuté le 28 mars s'achève le 28 avril prochain a pour objectif d'informer et d'associer le public (habitants, actuels et futurs usagers et toute personne ou acteur intéressé) à l'élaboration de ce projet.

De cette étape, il subsistera l'obtention des procédures administratives émanant de la Préfecture de Région Bretagne en vue de la signature du Permis d'Aménager.

Les prochains conseils municipaux évoqueront le lancement des procédures d'appels d'offres liés aux différents travaux de voirie.

Des réunions et consultations avec les concessionnaires ont été programmées ces dernières semaines et Morbihan Energies nous a transmis ses études relatives à l'effacement et à l'extension des réseaux suivants avec les engagements de contributions à charge de la commune :

- Effacement du réseau électrique pour un montant H.T. de travaux de 257 833,33 € sur lequel il est demandé une participation communale de 90 241 €, soit 35 % du coût total H.T., Morbihan Energies participant à hauteur de 65 %, soit un montant de 167 592,33 €
- Travaux sur le réseau Télécom avec un montant H.T. uniquement à charge de la commune de 25 100 €
- Extension du réseau d'éclairage public pour un montant H.T. de travaux de 81 940 € sur lequel il est demandé une participation communale de 57 358 €, soit 70 % du coût total H.T., Morbihan Energies participant à hauteur de 30 %, soit un montant de 24 582 €

Le montant total de la participation communale pour l'ensemble de ces travaux est de 176 796 €.

Il est demandé d'émettre un avis sur la planification par Morbihan Energies de ces travaux et d'autoriser la signature des conventions avec ledit représentant.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

6) Commande publique – Attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur le devenir du bâtiment communal "La Fabrique" à La Gacilly

Rapporteur : Philippe NOGET

Lors du Conseil municipal du 16 septembre 2022, il a été validé le lancement d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur le devenir du bâtiment communal "La Fabrique" à La Gacilly.

Le marché public de maîtrise d'œuvre a été mis en ligne le mardi 7 mars 2023, pour un dépôt des offres fixé au mardi 11 avril 2023, à 17h00.

Une visite du bâtiment était facultative pour répondre au marché public.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le jeudi 9 mars 2023 dans le Ouest-France (Morbihan).

33 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises. 3 ont déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Délai d'exécution	10.0
2.2-Innovations en matière de développement durable et de démocratie participative.	10.0
2.3-Références (minimum 3) sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réhabilitation d'un bâtiment en un tiers-lieu	20.0
2.4-Compréhension de la demande et mémoire justificatif permettant un accompagnement du Maître de l'ouvrage.	20.0

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 19 avril prochain et a émis le souhait de retenir le cabinet ATELIER LOYER ARCHITECTURES (BRUZ) pour un montant de 54 970 € H.T.

Il est proposé de valider l'avis émis par la CAO.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

7) Projets Structurants – Attribution du marché public de travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de La Gacilly. Création d'un dispositif de franchissement piscicole

Rapporteur : Philippe NOGET

Lors du conseil municipal du 2 décembre 2022, il a été validé le lancement de la procédure de passation du marché public de travaux de « rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de La Gacilly. Création d'un dispositif de franchissement piscicole. »

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les travaux comprennent une seule tranche et ne sont pas allotés.

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé à la publicité le 23 décembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 février 2023.

5 entreprises ont remis une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0
2.1-Moyens humains prévus pour l'exécution du marché précisant notamment les effectifs et l'organisation de l'encadrement	10.0
2.2-Moyens matériels prévus pour l'exécution du marché	10.0
2.3-Description des matériaux et fournitures	10.0
2.4-Description du process d'accès à pied d'œuvre, batardage et mise hors d'eau de la zone de travaux pendant toute la durée du chantier	10.0
2.5-Description des process et du déroulement des différentes phases du chantier	10.0
2.6-Mesures spécifiques prévues pour réduire l'impact environnemental du chantier	10.0
2.7-Planning détaillé d'exécution des travaux, y compris la période de préparation	10.0

Le classement ci-dessous a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le mercredi 15 mars dernier :

n° pli	Entreprises	Note technique / 70	Note prix / 30	Note globale / 100	Rang
1	GC3E / VINCI construction terrassement	44,0	24,8	68,8	2
2	LE CHENE constructions / NGE Fondations / DANIEL TP	43,0	Non noté	65,5	Éliminé
3	NOVELLO	37,3	20,5	57,8	4
4	MARC / PIGEON	38,3	27,4	65,7	3
5	VERCHEENNE	44,7	30,0	74,7	1

À la réception des offres, des demandes de précisions (sous-critères techniques et détail de certains prix jugés élevés) ont été envoyées aux trois premières entreprises.

De plus, les membres de la CAO ont souhaité que les trois premières entreprises réajustent leur prix, avec une réponse attendue pour le mardi 21 mars 2023.

A cet effet, et après négociation, le tableau final des offres est le suivant :

n° pli	Entreprises	Note technique / 70	Note prix négociée / 30	Note globale / 100	Rang
1	GC3E / VINCI construction terrassement	46,5	24,6	71,1	2
2	LE CHENE constructions / NGE Fondations / DANIEL TP	43,0	Non noté	Éliminé	Éliminé
3	NOVELLO	37,3	20,3	57,6	4
4	MARC / PIGEON	42,9	27,4	70,3	3
5	VERCHEENNE	47,1	30,0	77,1	1

En se basant sur le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre SINBIO SCOP, les membres de la CAO souhaitent retenir l'entreprise VERCHEENNE, qui est classée en première position. Cette entreprise apparaît la mieux-disante au niveau technique, et elle est également la moins-disante au niveau prix.

Le montant du marché public de travaux s'élève à 1 116 665,00 € HT.

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

8) Projets Structurants – Attribution de la mission de contrôle technique et de coordination SPS dans le cadre d'un marché public de travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de La Gacilly. Création d'un dispositif de franchissement piscicole

Rapporteur : Philippe NOGET

Lors du conseil municipal du 2 décembre 2022, il a été validé le lancement d'une procédure simplifiée portant sur la mission de contrôle technique et de coordination SPS relative à l'opération de « rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de La Gacilly. Création d'un dispositif de franchissement piscicole. » Cette consultation simplifiée porte sur une mission CT / SPSP niveau III ; le jugement des offres étant basé sur les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise ainsi que sur la présentation d'un devis.

Elle été mise en ligne le 23 décembre 2022, pour une remise des offres au lundi 20 février 2023, à 12h00.

19 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). 6 entreprises ont déposé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 15 mars dernier. En se basant sur le classement des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont émis le souhait de retenir l'entreprise SOCOTEC, pour un montant total de 6 160 € HT.

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

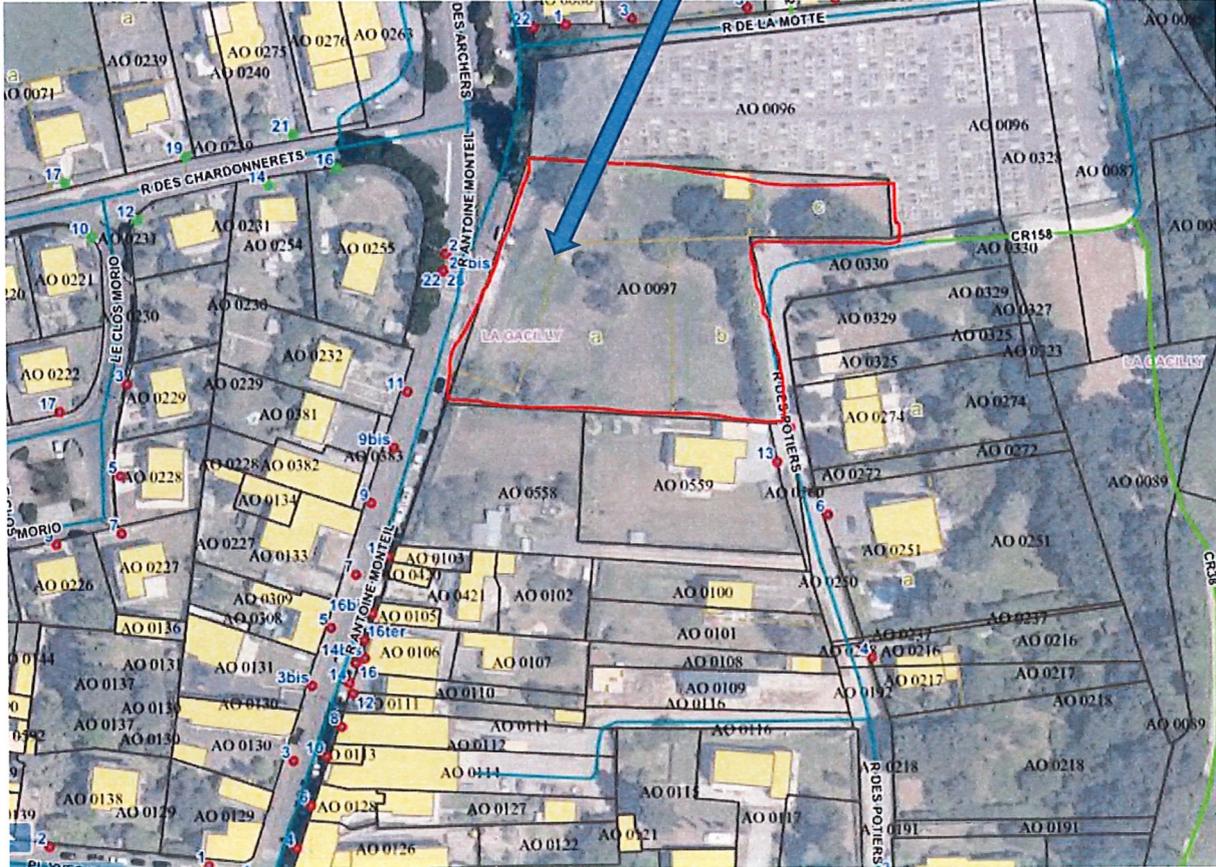
9) Commande publique – Lancement d'une procédure de passation d'un marché global de conception-réalisation portant sur l'aménagement du terrain dit de « l'ancienne gendarmerie »

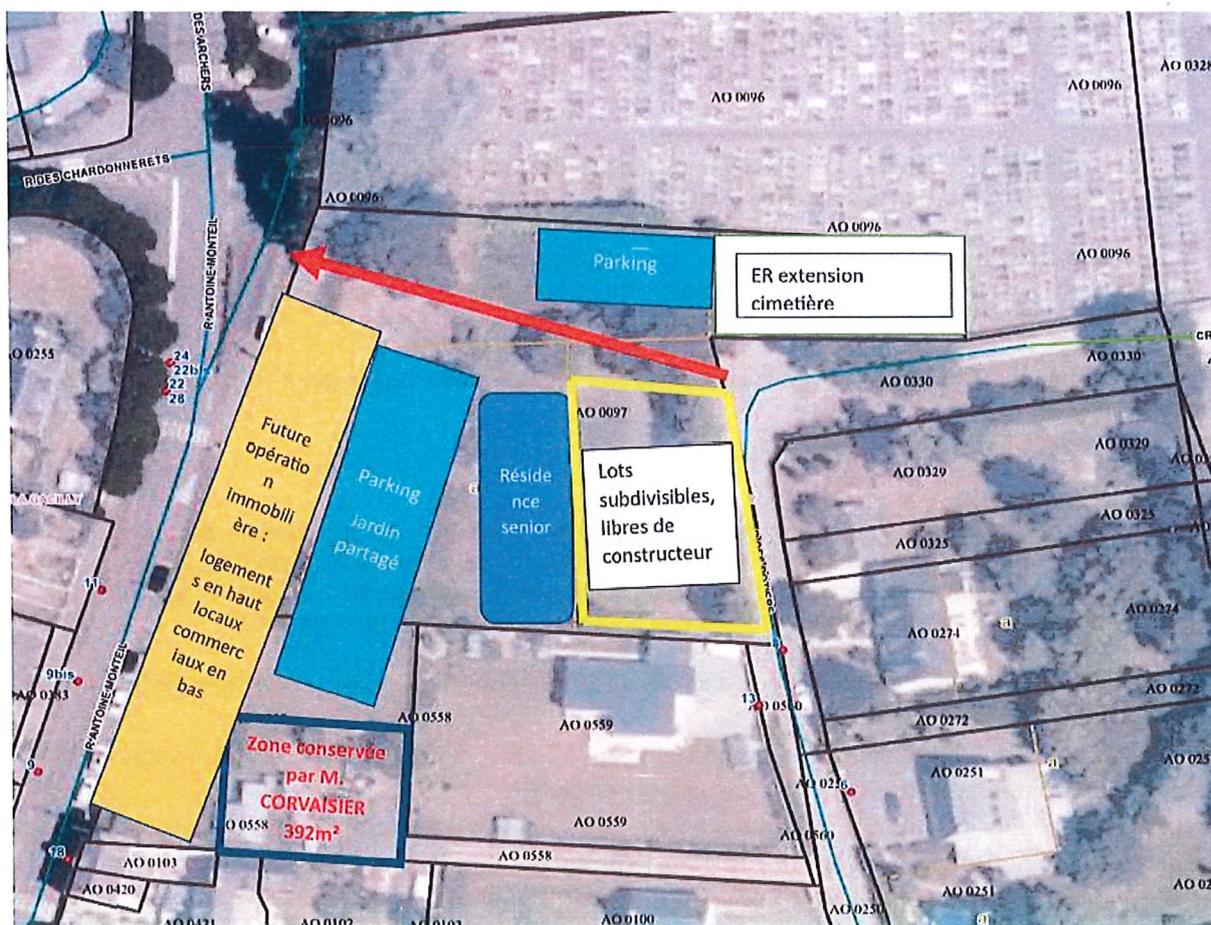
Rapporteur : Philippe NOGET

En sa séance du 27 octobre 2021, la Commission Projets structurants s'était penchée sur le devenir du terrain dit de « l'ancienne gendarmerie » :

- Construire un habitat collectif avec : au rez-de-chaussée, des locaux commerciaux et à l'étage, des logements (personnes âgées, logements sociaux).
- Construire une résidence services seniors.

Propriété communale de 5083 m²





Ainsi, le plan ci-dessous présente une hypothèse d'aménagement réparti entre les travaux de voirie à engager par la commune et la création par un promoteur immobilier de différentes résidences.

Ainsi, le cahier des charges comprend, entre autres, les éléments suivants :

- En considérant l'extension de la voirie de la rue des Potiers vers la rue Antoine Monteil en sens unique montant et son emprise sur le terrain communal (3.5m)
- En prenant en considération les dispositions du PLU portant sur la zone Ub, et ses prescriptions relatives à l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques et limites séparatives de propriété :

6.1 - Voies et emprises ouvertes à la circulation automobile

Les constructions nouvelles devront être implantées à une distance minimale de 5 m par rapport à la limite d'emprise des voies.

- 7.1. Les constructions nouvelles s'implanteront en limite de propriété ou à 3 m au moins de cette limite séparative.

- En considérant la hauteur maximale du PLU actuel :

10.1 - Hauteur maximale : La hauteur maximale (*telle que définie précédemment*) du volume principal des constructions ne devra pas excéder **7 m** à l'égout du toit ou à l'acrotère et **12 m** au faitage.

La pente des toits sera de 45° maxi en cas d'architecture traditionnelle. En cas d'architecture contemporaine, il n'est pas fixé de règle.

Lorsque la construction s'implantera dans un «espace interstitiel» (*terrain nu situé entre deux parcelles bâties*) ou constituera l'extension ou la surélévation d'un bâtiment existant, elle s'harmonisera avec les hauteurs des constructions contiguës.

10.3 - Annexes : La hauteur des annexes n'excédera pas 4,50 m au point le plus haut de la construction.

10.4 - Cas particuliers : Constructions dans la pente : Suivant la pente naturelle du terrain, un immeuble pourra présenter deux hauteurs différentes à l'égout. Le dépassement de hauteur est autorisé, dans l'emprise de la construction, pour la façade qui s'implante au point le plus bas du terrain naturel avant travaux, dans la limite d'une hauteur équivalente à un étage droit.

- En considérant la surface réservée pour une extension du cimetière, d'une superficie de 500 m², accolée au mur du cimetière
- En considérant la possible surface supplémentaire sur le terrain de M. CORVAISIER, et son souhait de conserver 392 m² en fond de parcelle
- En prenant en considération la volonté des élus de construire un programme immobilier architectural à l'alignement de la rue Antoine Monteil, et dans le prolongement des bâtiments déjà existants
- En considérant que le stationnement prévu pour la future opération immobilière devra se faire entre le futur programme immobilier, la résidence seniors, et les lots laissés libres de constructeur du côté de la rue des Potiers
- En considérant la possibilité de prévoir du stationnement à côté de l'emplacement réservé du cimetière
- En considérant que l'entrée et la sortie vers le futur programme immobilier devra se faire par la nouvelle voirie
- En considérant que les lots libres de constructeur seront desservis par la rue des Potiers.

Il est donc proposé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public global de conception-réalisation de ces terrains dans les conditions us-mentionnées ci-dessus.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10) Projets Structurants – Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du bâtiment communal dénommé "local canoé-kayak" en une Capitainerie

Rapporteur : Philippe NOGET

Pour rappel, il a été validé le lancement de la procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du bâtiment communal dénommé "local canoé-kayak" en une Capitainerie, et sur la reconstruction/extension des sanitaires publics situés sur le secteur de l'Aff le 16 septembre 2022.

Le marché public de maîtrise d'œuvre a été mis en ligne le lundi 2 janvier 2023, pour un dépôt des offres fixé au vendredi 17 février 2023, à 12h00.

Une visite du bâtiment était obligatoire pour répondre au marché public.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le lundi 2 janvier 2023 dans le Ouest-France (Morbihan).

40 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises. 8 ont déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1-Caractère esthétique	20.0
1.2-Délai d'exécution	20.0
1.3-Références en matière de réhabilitation d'un bâtiment public.	20.0
2-Prix des prestations	40.0

Lors du dernier conseil municipal, il a été validé le souhait de la Commission d'Appel d'Offres d'inviter les trois premiers candidats à une audition qui s'est déroulée le mercredi 5 avril 2023.

Les trois candidats concernés étaient les suivants :

- STED ARCHITECTES.
- B3E.
- PRN ARCHITECTES.

L'audition se déroulait comme suit :

1. Présentation de l'entreprise.
2. Compréhension de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du bâtiment communal (explicitations du mémoire technique).
3. Temps d'échanges.

À l'issue, les membres de la Commission d'Appel d'offres ont émis le souhait de retenir l'équipe « PRN ARCHITECTES » (groupement comprenant : PRN ARCHITECTES, OUEST STRUCTURE, BECOME 56 et BC2E DIAGNOSTIQUEUR), qui obtient la note de 95/100, pour un montant total de 20 000 € HT (mission OPC comprise).

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

11) Projets Structurants – Attribution du marché public de fournitures portant sur le mobilier urbain

Rapporteur : Philippe NOGET

Lors du Conseil municipal du 16 septembre 2022, il a été validé le lancement d'un marché public de fournitures courantes et de services portant sur le mobilier urbain.

Le mobilier urbain a été choisi par avance sur le catalogue de l'entreprise AREA.

Le marché public restreint a été mis en ligne le vendredi 31 mars 2023, pour un dépôt des offres fixé au mardi 11 avril, à 12h00.

La commande portait sur :

- 40 bancs « ROME » à 891,84 € HT l'unité,
- 6 chaises longues « MILAN » à 947,52 € HT l'unité.

La commande comprend la fabrication et la livraison du mobilier, mais pas la prestation de pose.

Le montant total s'élève à 41 358,12 € HT ; montant incluant un rabais de 4 % concédé par l'entreprise sur ces prix tarifs.

Après commande, le délai d'exécution est de 7 semaines, hors semaine 20 (du lundi 15 au vendredi 21 mai).

En se basant sur cette offre, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont émis le souhait de valider la commande auprès du fournisseur AREA, dans les conditions susmentionnées.

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

12) Voirie – Attribution du marché public de travaux portant sur l'aménagement de la rue du Stade à La Gacilly

Rapporteur : Nicolas PIROT

Lors du Conseil municipal du 12 janvier dernier, vous avez validé le lancement d'un marché public de travaux portant sur l'aménagement de la rue du Stade à La Gacilly.

Le marché public de travaux a été mis en ligne le lundi 20 mars 2023, pour un dépôt des offres fixé au jeudi 13 avril, à 17h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 19 avril. En se basant sur le classement des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont émis le souhait de retenir l'entreprise COLAS, pour un montant total de 224 725,60 € HT.

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

13) Assainissement – Attribution du marché public de travaux portant sur le programme d'assainissement collectif 2023

Rapporteur : Philippe NOGET

Lors du Conseil municipal du 17 février 2023, vous avez validé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur le programme d'assainissement collectif 2023.

Ce projet d'extension du réseau d'assainissement collectif concerne :

- Les lieux-dits La Chaussée, Le Passage et La Plante à Glénac (cf. Programme 2022)
- Le chemin des Chalandières à La Gacilly
- La route de Sixt-sur-Aff à La Chapelle-Gaceline

Le marché public de travaux a été mis en ligne le vendredi 10 mars, pour un dépôt des offres fixé au jeudi 13 avril, à 17h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 19 avril prochain. En se basant sur le classement des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont émis le souhait de retenir l'entreprise TPC OUEST, pour un montant total de 1 248 057,30 € HT.

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

14) Assainissement – Attribution du marché public de services portant sur le contrôle et l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement du programme 2022

Rapporteur : Philippe NOGET

Pour rappel, le programme d'assainissement collectif 2022 sur La Chapelle-Gaceline porte sur l'extension du réseau des eaux usées sur les secteurs de la rue de l'école, de la Boussardaie et de La Moraie.

A l'issue de l'opération, un contrôle et une inspection télévisée des réseaux doit être réalisée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le vendredi 10 mars, pour un dépôt des offres au jeudi 13 avril, à 17h00.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit le mercredi 19 avril. En se basant sur le classement des offres présenté par le maître d'œuvre SBEA les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont émis le souhait de retenir l'entreprise H20, pour un montant total de 12 246,80 € HT.

Il est donc demandé de valider l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

15) Assainissement – Avis sur la modification de prolongation du délai de raccordement au réseau public d'assainissement collectif

Rapporteur : Nicolas PIROT

Pour rappel, des réflexions globales portant sur l'extension du réseau des eaux usées sur le secteur de La Chapelle-Gaceline et de Glénac ont été dernièrement engagées. D'autres tronçons sont également en cours d'étude ; certains endroits de la commune étant dépourvus de ce service d'assainissement collectif.

En 2017, le Conseil municipal a souhaité harmoniser le montant de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. Elle s'élève à 1 200 €. Pour information, ce montant est payé par l'utilisateur lors du raccordement au réseau collectif, et n'est pas soumis à la TVA.

Normalement, le raccordement est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public d'assainissement collectif (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique). En 2018, le Conseil municipal a décidé de déroger à cette obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif, en mettant en place une prolongation du délai de raccordement, selon les termes suivants : « *la prolongation du délai de raccordement sera au maximum de 3 ans soit un délai total maximum de 5 ans à partir de l'installation du boîtier de raccordement à l'assainissement collectif* ».

Un délai dérogatoire de 5 ans (2 ans légaux + 3 en dérogation) s'applique donc sur votre territoire, pour les constructions déjà existantes.

Les projets en cours ont permis aux élus de réfléchir à la prolongation du délai de raccordement au réseau d'eaux usées. En effet, ces travaux ont un impact sur des constructions déjà existantes, mais surtout sur des constructions neuves au sein desquelles les usagers ont récemment installé un assainissement autonome.

Une prolongation du délai, au plus égale à dix ans, peut être accordée par le Maire, après autorisation préfectorale, dans les deux cas suivants :

- Si la construction a moins de 10 ans et dispose d'une installation autonome conforme, en bon état de fonctionnement

- Si le propriétaire a installé un assainissement individuel conforme, dans l'attente de la mise en place du réseau collectif.

Outre ces cas, sont également dispensés de raccordement les bâtiments :

- Insalubres
- Frappés d'un arrêté de péril
- Et pour « sujétions techniques »

Toute dérogation requiert une demande écrite de dispense de raccordement de la part de l'utilisateur, à l'attention du service urbanisme de la mairie.

Cette autorisation sera accordée sous réserve de la vérification, par ce service, du bon fonctionnement du système d'assainissement autonome.

Pour ce faire, les usagers devront :

- Se trouver dans un des cas susmentionnés et le prouver ;
- Fournir, en annexe du courrier, les derniers contrôles du SPANC. Si ceux-ci ont plus de six ans, un contrôle du SPANC devra être réalisé.

Cette vérification et ce suivi sont importants en ce qu'ils relèvent de la responsabilité du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative concernant la santé et la salubrité publique.

Il est donc demandé d'approuver cette prolongation de la dérogation à l'obligation légale de raccordement au réseau public d'assainissement collectif, en passant à dix ans.

VOTE : APPROUVÉ AVEC 26 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

16) Bois et Forêts – Avis sur la demande d'adhésion à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan

Rapporteur : Philippe NOGET

Par courrier en date du 1^{er} février 2023, Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur du Morbihan, a rappelé les obligations d'une gestion durable des forêts, communales ou privées, en vue de lutter contre les incendies durant les périodes estivales.

Membre du groupe d'études du Sénat dénommé « Forêt et Filière Bois », il a évoqué l'existence de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui regroupe 6 000 collectivités soit 60 % de la surface des forêts communales. Mais, il n'existe pas de relais au niveau de la Bretagne et il a proposé la création d'une Fédération Départementale des Communes Forestières avec la participation du Conseil Départemental du Morbihan, l'Association des Maires du Département et l'Association des Maires Ruraux du Morbihan.

Ainsi, le 20 février dernier, il a été créé l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan, Association de Loi 1901 présidée par Monsieur Jacques LE NAY qui précise le rôle fondamental des élus locaux pour une politique forestière territoriale ainsi que des informations sur l'accompagnement technique sur les différents sujets en lien avec la forêt et le bois.

Au regard de cet enjeu important pour la préservation de nos espaces forestiers d'une superficie de 121 hectares sur notre territoire, il est proposé l'adhésion à cette Association moyennant une cotisation fixée à 500 € par an.

Il est demandé d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

17) Intercommunalité – Adoption du pacte de gouvernance

Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE

Par délibération en date du 17 Décembre 2020, le conseil communautaire d'O.B.C. avait validé le principe du pacte de gouvernance qui a pour mission d'élaborer des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement pour les différentes instances communautaires.

Tout en rappelant que ce territoire s'étend sur une superficie de 640 km² réunissant près de 40 000 habitants, les 26 communes partagent des enjeux et des objectifs communs.

La périodicité des rencontres des diverses instances est la suivante :

- Le Conseil Communautaire : en moyenne, une fois tous les 2 mois
- Le Bureau Communautaire : Réunion une fois par semaine et en alternance Bureau Délibérant/ Bureau Informel
- Les Commissions : Réunion 3 à 4 fois par an
- Les Conférences des Maires : Réunion toutes les 5 à 6 semaines
- Les groupes de Travail : à la carte, sur proposition du bureau et/ou des Présidents de Commission

Il est demandé d'émettre un avis sur l'adoption de ce pacte de gouvernance.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

18) Intercommunalité – Présentation des nouveaux circuits « Transport » proposés par O.B.C.

Rapporteur : Pierrick LELIÈVRE

Dans le cadre du plan Mobilité lancé par O.B.C., une nouvelle ligne de bus régionale a été mise en place en début d'année 2023 pour la desserte entre Plélan-Le-Grand et Redon.

Depuis le 27 février dernier, 5 nouvelles de lignes intercommunales sont proposées assurant la desserte des communes du territoire et circulant sur 2 à 3 jours par semaine.

Il est présenté et adressé par mail les dépliants relatifs à ces nouveaux dispositifs.

19) Point sur les réunions de quartiers

Rapporteurs : Philippe NOGET, Pierrick LELIÈVRE, Fabrice GENOUEL

Dans le cadre des dernières élections municipales en 2020, les élus avaient pris l'engagement de procéder à des réunions de quartiers en vue d'établir un moment de dialogue et de partage avec les habitants.

Compte-tenu des périodes de Covid, elles n'ont pu être proposées en 2021 et en 2022.

Cinq réunions ont ainsi été dernièrement programmées pour informer les administrés sur les projets communaux et pour apporter les réponses à leurs questionnements.

Leur planification a été la suivante, chaque samedi, de 10h00 à 12h00 :

- Centre-Bourg de La Gacilly le 4 mars
- Glénac le 11 mars

- Hameaux de La Gacilly le 18 mars
- La Chapelle-Gaceline le 25 mars
- Lotissements de La Gacilly le 1^{er} avril

La fiche de synthèse jointe à ce présent procès-verbal présente les sujets et questions évoqués.

20) Relevé des décisions

21) Questions diverses

Quatre points sont évoqués :

➤ 1° Informations sur le déroulement des élections sénatoriales

Les élections sénatoriales sont fixées au Dimanche 24 Septembre 2023.

La date de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants est fixé au vendredi 9 Juin 2023 :

- 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, élus au scrutin secret, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel

➤ 2° Courrier du PETR Pays de Ploërmel pour la désignation d'un élu référent pour le programme d'actions menées au titre de la filière « Forêt-Bois »

Depuis janvier 2022, le Pays de Ploërmel déploie la démarche « Forêt, Bois et Territoire », animée par l'association interprofessionnelle Fibois Bretagne.

À partir de septembre prochain, il sera procédé à la présentation du diagnostic de cette filière sur le territoire du Pays de Ploërmel ainsi que du programme d'actions élaboré collectivement par les membres de cette filière.

Le PETR Pays de Ploërmel sollicite la commune pour la désignation d'un élu référent et il est désigné Monsieur Philippe NOGET

➤ 3° Informations sur une réunion du jeudi 20 avril avec les professionnels de santé

Lors des dernières réunions de quartiers organisées en mars 2023 auprès des habitants, ceux-ci ont vivement interpellé les élus sur la question de la démographie médicale, médecins et dentistes notamment.

Il est rappelé que, au début des années 2010, la commune a construit une Maison Pluridisciplinaire de Santé pour un coût de 1,4 millions d'€ en vue de la mise en place d'une offre médicale adaptée pour l'installation de différentes catégories de praticiens.

Le départ ces dernières années de quelques professionnels de santé entraîne une diminution de l'offre de soins diversifié sur le territoire.

La commune a l'objectif de remédier à cette désertification médicale et à engager des démarches pro-actives.

Une réunion en mairie s'est déroulée le jeudi 20 avril en présence de 5 professionnels de santé de La Gacilly et Monsieur Jean-Paul LEMBELEMBE, Médecin à Malestroit. Ce dernier a rappelé que, en 2008, il était constaté sur Malestroit un manque cruel de professionnels puisqu'il subsistait un seul médecin. Il a évoqué les démarches entreprises pour remédier à cet état de fait et actuellement, 5 médecins sont actuellement présents et un sixième va prochainement arriver, cette dynamique permettant également la venue de médecins spécialistes.

La commune s'est dernièrement rapprochée de l'Association CPTS (Communauté Professionnelle de Santé) du Pays de Redon, auquel adhère certains professionnels de La Gacilly et cette association propose des réunions thématiques entre professionnels.

La prochaine rencontre se déroulera le jeudi 25 mai à 20h00 à La Bergerie avec la présence des élus de La Gacilly et de Malestroit, des professionnels de santé de La Gacilly et le CPTS du Pays de Redon.

➤ **4° Tour de l'Avenir**

La commune va accueillir en tant que « Ville Etape » le Tour de l'Avenir, qui concerne les cyclistes de moins de 23 ans, le dimanche 20 Août prochain. Il s'agira de la première étape Carnac-La Gacilly et différentes réunions auront prochainement lieu pour la mise en place logistique de cet évènement.

Fin de la séance 20h30

Le Maire,
Jacques ROCHER



La secrétaire de séance,
Sylvie ROLLO



